



LE CANARD DES TERRITORIAUX



UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

NOVEMBRE 2011

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES



« Les fruits passeront la promesse des fleurs ».
François de MALHERBE

CATEGORIE B - « NES » - OU EN SOMMES-NOUS ?

Où en sommes-nous dans le cadre des « **accords Jacob** » de janvier 2006 ?

En **décembre 2008**, l'**UNSA Territoriaux** s'est prononcé en faveur de la création d'un **nouvel espace statutaire (NES)** pour tous les cadres d'emplois classés en **catégorie B**.

La **réforme des cadres d'emplois de catégorie B** de la Fonction Publique Territoriale (FPT) a été **initiée** par les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010, dénommés « **décrets coquille** ».

A ce jour ont été publiés les décrets suivants :

- ♦ décrets n°2010-1357 à 2010-1361 du 9 novembre 2010 relatifs à la réforme du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** ;
- ♦ décrets n°2011-444 à 2011-448 du 21 avril 2011 relatifs à la réforme du cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale** ;
- ♦ décrets n°2011-558 à 2011-562 du 20 mai 2011 relatifs à la réforme du cadre d'emplois des **animateurs territoriaux** ;
- ♦ décrets n°2011-605 du 30 mai 2011 et n°2011-789 à 2011-793 du 28 juin 2011 relatifs à la réforme du cadre d'emplois des **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

A l'heure actuelle, **n'ont toujours pas été publiés** les décrets concernant les filières suivantes :

- ♦ filière administrative : rédacteurs territoriaux (dossier bouclé depuis **décembre 2010 : 54 % des effectifs de la catégorie B !**) ;
- ♦ filière culturelle : assistants territoriaux (qualifiés) de conservation du patrimoine ; assistants territoriaux (spécialisés) d'enseignement artistique ;
- ♦ filière médico-sociale : assistants territoriaux socio-éducatifs ; éducateurs territoriaux de jeunes enfants ; moniteurs-éducateurs territoriaux ; infirmiers territoriaux ;
- ♦ filière sapeurs-pompiers : majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

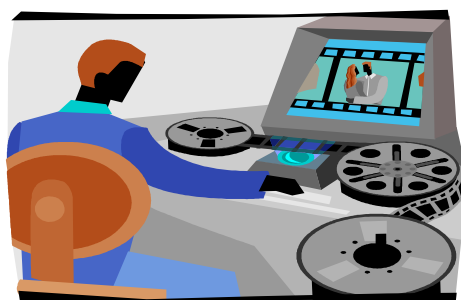
.../...

L'**UNSA** rappelle (encore une fois) que tous les cadres d'emplois classés en catégorie B devaient être revalorisés avant le **31 décembre 2011 !!!**

Par ailleurs dans le **dossier de presse** de la **Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique** (en ligne sur www.fonction-publique.gouv.fr / recherche / 19 avril 2011 / résultats dans la catégorie Statut et rémunérations / 1. Rémunérations / 19 avril 2011 / dossier de presse), on peut lire à la page 3 que pour renforcer le pouvoir d'achat des agents publics, la **création du NES** devait notamment permettre de **compenser le maintien en 2011 de la valeur du point d'indice du 1^{er} juillet 2010... La bonne blague !**

Qu'attend donc le gouvernement pour revaloriser tous les cadres d'emplois de catégorie B, conformément à ses promesses de décembre 2008 ???

Sylvie WEISSLER
Membre titulaire du
Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale



Expiration des congés de maladie - Demi-traitement



Le **décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011** (JO du 7 octobre 2011) qui concerne les trois fonctions publiques, modifie le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 afin de couvrir les autres cas d'attente d'une décision de l'administration concernant les fonctionnaires territoriaux qui auront épuisé leurs droits statutaires à **congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée**, et qui sont en attente d'un avis du comité médical ou de la commission de réforme.

Ces agents pourront désormais **continuer à percevoir leur demi-traitement en cas d'attente d'une décision de l'administration** en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité ; cette garantie existait déjà, mais uniquement en cas d'attente d'une décision de mise à la retraite pour invalidité.



Faites un geste pour l'environnement
Après avoir lu notre journal, ne le jetez pas !
Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!



Maladie - Contre-visite - Absence - Rémunération suspendue - Illégalité



Dans cette affaire un agent en congé maladie s'est vu contrôler à son domicile par un médecin envoyé par son administration en dehors des heures de sorties autorisées.

L'agent était absent ou n'a pas pu répondre ; de fait l'administration a estimé qu'elle était en droit de suspendre sa rémunération.

Selon un **arrêt du Conseil d'Etat (n°345238 du 28 septembre 2011)**, le seul fait que cet agent ait été absent de son domicile, en dehors des heures de sortie autorisées, **ne pouvait justifier une telle mesure.**

Détachement possible dans une même collectivité



Le **décret n°2011-541 du 17 mai 2011** autorise désormais le détachement au sein d'une même collectivité.

Si le détachement est autorisé au sein d'une même collectivité, il reste toutefois soumis à des conditions fixées par l'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983.

L'ouverture des cadres d'emplois est ainsi subordonnée à la condition que ceux-ci appartiennent à la **même catégorie hiérarchique** et soient de **même niveau** évalué au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions.

C'est ce que précise une **réponse ministérielle** (n°116429) publiée au **Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 18 octobre 2011**

« Au milieu du gué... »

Le syndicat **UNSA Territoriaux** de la **CUS** a tenu le 17 octobre 2011 sa **4e Assemblée Générale**. Celle-ci se situait à **mi-chemin** entre les élections professionnelles de 2008 et les **élections professionnelles de 2014**, qui verront la mise en œuvre, pour la **fonction publique territoriale**, des **nouvelles dispositions** issues de la loi n° **2010-751** du **5 juillet 2011** relative au **renouveau** du **dialogue social** dans la **fonction publique**.

Des militants de l'Union Départementale **UNSA Territoriaux** du **Bas-Rhin** nous ont honoré de leur présence.

Le **rapport d'activité** a été **adopté**, à **l'unanimité**, de même que la **résolution générale**.

Dans la résolution générale, des **thèmes de travail** ont été fixés au nouveau **Comité syndical** pour l'année à venir. Ils portent notamment sur la **charte « mobilité »**, les **conditions de travail**, l'**Amicale du personnel**, « **Mut'est** », la **déprécarisation**, les **contre-visites médicales** et la **convention « ATSEM »**.

Il a été noté le **développement** de l'**UNSA** au niveau des **territoriaux** du **Bas-Rhin**. C'est notamment le cas à la **CUS** !

L'**Assemblée Générale** s'est achevée par un moment de **convivialité**.

Roland SIFFERMANN
Syndicat UNSA CUS

Prochains concours et examens



Concours externe, interne et de troisième voie de technicien territorial

(Centre de Gestion du Haut-Rhin) : **Préinscription** : du **3 au 30 novembre 2011**

Concours de puéricultrice territoriale

(Centre de Gestion de la Côte d'Or) **Préinscription** : du **25 octobre au 23 novembre 2011**

Concours d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants

(Centre de Gestion de la Côte d'Or) **Préinscription** : du **25 octobre au 23 novembre 2011**



Nous souhaitons la bienvenue à nos collègues de SCHILTIGHEIM



Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance d'une nouvelle section **UNSA Territoriaux** à la **Ville de SCHILTIGHEIM**.
Le représentant local **UNSA** de Schiltigheim,
Madame Clothilde HUBERT,
ATSEM à l'Ecole maternelle du Parc du Château,
sera votre interlocuteur privilégié.

HALLOWEEN : « *magie* » *lugubre* ou *féérique* ???

La réponse est peut-être entre les mains du gouvernement... dans le respect de ses promesses !!!

L'UNSA y veillera...



COMITE DE REDACTION

Responsable de la publication :

Sylvie WEISSLER

Rédacteurs :

Sylvie WEISSLER

Roland SIFFERMANN

Claude MARTINET



BULLETIN D'ADHESION à retourner à : UD 67 UNSA TERRITORIAUX
19 rue des Vignes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN



NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Collectivité employeur :

Souhaite adhérer à l'UNSA Territoriaux à compter du :

Signature

N'oubliez pas : **66%** du montant de la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu.

Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@wanadoo.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Facebook : [Bas-Rhin Unsa Territoriaux \(Unsa Territoriaux du Bas-Rhin\)](#)

Permanences téléphoniques :

☎ : 03-88-24-11-09 📠 : 03-88-24-19-83

lundi mardi mercredi jeudi de 8 h 30 à 17 h 00

vendredi de 8 h 30 à 16 h 00

